



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Pôle Environnement et Urbanisme

ARRETE PREFECTORAL N° 1379 du 11 septembre 2023

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société SETEO, dont le siège social est Route de Gray 21850 SAINT APOLLINAIRE pour l'exploitation d'une déchetterie professionnelle (déchets dangereux et non dangereux) et d'installations de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux sur la commune de SAINT APOLLINAIRE.

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11-IV du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée en préfecture le 29 septembre 2022 et complétée le 20 avril 2023 par laquelle la société SETEO, dont le siège social est Route de Gray 21850 SAINT APOLLINAIRE sollicite l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une déchetterie professionnelle (déchets dangereux et non dangereux) et d'installations de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux sur la commune de SAINT APOLLINAIRE ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 1^{er} août 2023 ;

VU l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 8 novembre 2022 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 8 novembre 2022 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 21 décembre 2022 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires SPAE (DDT), en date du 18 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral portant prolongation du délai de la phase d'examen d'une demande d'autorisation environnementale du 23 mai 2023 ;

VU la décision n° E23000078/21 du 25 août 2023 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre des rubriques n° 2710-1 et 2791 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera ouvert une enquête publique du lundi 16 octobre 2023 à 9h au vendredi 17 novembre 2023 jusqu'à 17h30 soit 32 jours consécutifs, dans les communes de SAINT APOLLINAIRE 21850 (siège de l'enquête), VAROIS-ET-CHAIGNOT 21490 et QUETIGNY 21800 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SETEO, dont le siège social est Route de Gray 21850 SAINT APOLLINAIRE pour l'exploitation d'une déchetterie professionnelle (déchets dangereux et non dangereux) et d'installations de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux sur la commune de SAINT APOLLINAIRE.

Cette installation est rangée sous des rubriques n° 2710-1 et 2791 de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2 : Décision

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000078/21 du du 25 août 2023 du Président du Tribunal Administratif de Dijon sont désignés en qualité de commissaires titulaire et suppléant ,

- Titulaire : Monsieur Daniel MARTIN,
- Suppléant : Monsieur Bernard MAGNET

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

et affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés.

Le périmètre d'affichage correspond à un rayon minimum de 2 km autour de l'installation et concerne les communes suivantes :

Saint-Apollinaire
Dijon
Ruffey-les-Echirey
Varois et Chaignot
Quetigny
Couternon

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R123-11 alinéa III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus et des autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet :

- DIJON métropole
- le conseil départemental de la Côte-d'Or.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux de la Côte d'Or, « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 : Déroulement de l'enquête et coordonnées du maître d'ouvrage

• Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis des services ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, seront déposées dans chaque lieu de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- SAINT APOLLINAIRE 21850 (siège de l'enquête), 650 Route de Moirey
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

- VAROIS-ET-CHAIGNOT 21490 13 route de Fontaine-Française
Les lundi, mardi et jeudi de 16h00 à 18h00
le mercredi de 9h00 à 12h00
le vendredi de 15h00 à 17h00

-QUETIGNY 21800 Place Théodore Monod
du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le samedi de 8h45 à 12h00

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 jusqu'à 17h30 en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4861>

- sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

- sur un poste informatique en mairie de Saint-Apollinaire, *siège de l'enquête*, (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

• Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier et consigner ses observations et propositions écrites :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans chaque lieu de l'enquête soit communes de Saint-Apollinaire, *siège de l'enquête*, Varois-et - Chaignot et Quetigny (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 à 17h30, en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4861>

- par courriel, jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit au plus tard vendredi 17 novembre 2023 à 17h30 sur l'adresse électronique du registre dématérialisé :

enquete-publique-4861@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par ce procédé seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4861>

- Les observations pourront également être adressées par voie postale à Monsieur Daniel MARTIN, Commissaire enquêteur, en mairie de Saint Apollinaire, siège de l'enquête, 650 Route de Moirey 21850 Saint-Apollinaire – avant la clôture de l'enquête soit au plus tard vendredi 17 novembre 2023 à 17h30.

• Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

Monsieur Pierre GOUVERNEUR, Directeur Général
Téléphone : 03 80 60 04 09 – 06 22 70 08 48
courriel : p.gouverneur@seteo.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Daniel MARTIN, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous,

► **Mairie de Saint-Apollinaire 650 Route de Moirey (21800) - siège de l'enquête**

lundi 16 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
Mardi 31 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h30

► **Mairie de Varois-et-Chaignot 13 route de Fontaine Française (21490)**

mercredi 25 octobre 2023 de 9H00 à 12h00

► **Mairie de Quetigny Place Théodore Monot (21800)**

le samedi 4 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 8 : Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Côte d'Or l'exemplaire du dossier d'enquête déposé aux mairies de Saint-Apollinaire, *siège de l'enquête*, Varois-et - Chaignot et Quetigny accompagnés du registre et pièces annexées, ainsi que son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur le projet une demande d'autorisation environnementale présentée par la société SETEO, dont le siège social est Route de Gray 21850 SAINT APOLLINAIRE pour l'exploitation d'une déchetterie professionnelle (déchets dangereux et non dangereux) et d'installations de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux sur la commune de SAINT APOLLINAIRE.

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, de ses annexes et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et aux mairies où se sont déroulées l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public pendant la même durée :

- à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi
- sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4861>

La note de présentation non technique ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises, pour information, aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), dans les quinze jours suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Etude d'impact

En application de l'article R.122-12, le maître d'ouvrage devra verser l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête, dans l'application informatique mise gratuitement à disposition par l'Etat, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, les maires de Saint-Apollinaire, *siège de l'enquête*, Varois-et - Chaignot et Quetigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu' à :

- au président du Tribunal Administratif de Dijon,
- au commissaire enquêteur ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité Départementale Côte d'Or ;
- à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- à la Direction Départementale des Territoires ;
- au Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche Comté ;
- à la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- aux Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or ;
- au Conseil Départemental
- à Dijon Métropole ;
- au Directeur de la Société SETEO ;
- aux maires des communes concernées par le rayon d'affichage (article 4).

 LE PREFET,


Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric CARRE